



# Résidents belges

## Forfait de base énergie pour les ménages

[EN version herebelow](#)

Le gouvernement fédéral introduit un nouveau forfait de base énergie à prix réduit pour les mois de novembre et décembre 2022, étendu à 2023. Il sera déduit des factures d'acompte et représente une **intervention de 135 euros par mois pour le gaz et de 61 euros par mois pour l'électricité.**

Ce forfait de base à prix réduit est uniquement prévu pour les contrats d'énergie variables et pour tous les nouveaux contrats fixes conclus ou renouvelés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Une condition de revenu s'appliquera également. Le forfait de base à prix réduit est une intervention nette pour les personnes à faibles et moyens revenus. Pour les personnes dont le revenu dépasse les limites ci-dessous, l'administration fiscale considérera l'intervention comme un avantage imposable.

Les limites de revenu sont les suivantes:

- les isolés dont le revenu annuel net imposable ne dépasse pas 62 000 euros (le revenu médian net imposable est de 37 273 euros) ;
- les couples dont le revenu annuel net imposable ne dépasse pas 125 000 euros ;
- par personne à charge supplémentaire, 3 700 euros s'ajoutent à ce revenu annuel net imposable.

Pour les ménages se chauffant au mazout, le chèque actuel de 225 euros passera à 300 euros.

L'obtention de cet avantage se fait sans formalités, automatiquement. La réintégration fiscale se fera selon les informations enregistrées auprès du fisc belge.

Si cependant vous ne bénéficiez pas de cet avantage et que vous estimez y avoir droit, vous trouverez [sur cette page les points de contact](#).

17/10/2022

## Q&R

Je suis salarié des Institutions, vais-je bénéficier de cet avantage ?	Oui, tous les résidents belges en bénéficient puisque l'aide sera déduite de votre facture d'énergie (et de vos acomptes). Mais si votre salaire dépasse le plafond, cette somme sera réintégrée dans les 'autres revenus' taxables.
Je loge dans une copropriété, y ai-je droit ?	Non, si vous n'avez pas de contrat de fourniture d'énergie à votre nom. Mais le gouvernement étudie la possibilité que les particuliers qui vivent en copropriété avec un chauffage collectif puissent faire la démarche auprès du SPF Economie pour obtenir la prime.
J'ai des panneaux solaires, y ai-je droit ?	Oui
J'ai un contrat à prix fixe qui ne semble pas être couvert parce que conclu avant le 1/10/21	Non, les ménages qui ont souscrit un contrat fixe avant la crise énergétique n'ont pas vu leur facture augmenter.
Je me chauffe avec des granulés de bois (pellets)	Un chèque "pellets" de 250 euros pour les ménages est prévu. Il faudra le demander. Pour l'obtenir, deux conditions: les pellets doivent être l'unique source de chauffage, la prime ne peut donc pas s'ajouter à une " prime mazout " ou " propane ". Il faut fournir une preuve de ce type de chauffage (via une facture, par exemple).
Quid du chèque mazout ?	Le gouvernement fédéral a augmenté le chèque mazout à 300 euros. Le chèque peut être réclamé jusqu'au 31 mars.  Ce chèque est destiné aux ménages qui chauffent leur résidence principale au mazout. Il ne peut être versé qu'une seule fois (une seule prime par ménage). Le remplissage d'un réservoir à combustible doit avoir été effectué entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Toute personne domiciliée dans une maison unifamiliale, un appartement ou un immeuble à appartement disposant d'un chauffage collectif pourra <a href="#">demander le chèque</a> .
Et le chèque propane ?	Ce chèque de 300€ non cumulable avec le chèque mazout doit aussi être demandé.
Le tarif social existe-t-il toujours ?	Oui.



# Belgian residents

## Basic energy package for households

The federal government is introducing a new reduced-price basic energy package for the months of November and December 2022, extended to 2023. It will be deducted from the advance payment bills and represents a contribution of 135 euros per month for gas and 61 euros per month for electricity.

This basic reduced price package is only foreseen for variable energy contracts and for all new fixed contracts concluded or renewed from 1 October 2021.

An income ceiling will also apply. The basic discounted package is a net intervention for low- and middle-income individuals. For those with incomes above the limits below, the taxing authority will consider the intervention a taxable benefit.

The income limits are as follows:

- single individuals whose annual net taxable income does not exceed 62,000 euros (the median net taxable income is 37,273 euros) ;
- couples whose annual net taxable income does not exceed 125,000 euros;
- For each additional dependent, 3,700 euros are added to this annual net taxable income.

For households heating with oil, the current voucher of 225 euros will be increased to 300 euros.

This benefit is obtained without formalities, automatically, according to the information registered with the Belgian tax authorities, for tax reintegration. Let's mention that the Belgian tax authorities know which is your EU tax free income.

If, however, you do not benefit from this advantage and you believe that you are entitled to it, you will find [on this page the contact points](#).